

AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Genève, le 9 avril 2020

**Assemblée générale ordinaire de l'Ordre des avocats 2020  
Application de l'art. 6a de l'Ordonnance 2 Covid-19**

Chers Confrères,

Nous vous l'avions annoncé dans la communication du 18 mars dernier, notre assemblée générale prévue le 31 mars a dû être annulée. C'est évidemment avec beaucoup de regret, mais la crise sanitaire à laquelle nous sommes tous confrontés ne nous en a pas laissé le choix.

Nous avons en effet souhaité, avec Me Philippe COTTIER et Mme Caroline BYDZOVSKY, concentrer nos activités en cette première phase critique sur le soutien à l'ensemble de nos membres.

Après près d'un mois de gestion de crise, et même si le confinement se poursuit et si nous demeurons évidemment à disposition de nos membres en ces temps troublés, nous estimons qu'il est temps de permettre à la vie de l'Ordre de reprendre, en tous cas pour ce qui peut être mis en œuvre sans aller à l'encontre des directives de l'OFSP.

Nous avons donc décidé de faire application de l'art. 6a de l'Ordonnance 2 Covid-19 et en particulier son art. 6a al. 1 let. a, lequel nous permet d'organiser notre assemblée générale par écrit et par voie électronique.

Ainsi, nous avons le plaisir de vous informer que l'assemblée générale de l'Ordre se tiendra virtuellement le 21 avril 2020 et vous expliquons son organisation :

- L'ordre du jour de cette assemblée demeure celui communiqué dans ma lettre du 30 janvier dernier, à l'exception du point 6 consacré à la remise des médailles de l'Ordre, lesquelles le seront lors de la prochaine soirée de l'Ordre ;
- Cet ordre du jour légèrement modifié vous est remis ce jour avec 9 annexes et un bulletin de vote portant sur 11 points ;
- Sur le point concernant les cotisations de l'Ordre, le Conseil vous propose de ne pas les modifier pour le prochain exercice ;
- **Votre bulletin de vote devra être adressé par voie électronique uniquement à l'adresse du secrétariat de l'Ordre des avocats au plus tard le 20 avril 2020 à 17h00 (secretariat@odage.ch) ;**
- Le dépouillement sera effectué par deux scrutateurs, désignés hors Conseil et Comité du Jeune Barreau. Sont ainsi désignés à cet effet : Me Marc HASSBERGER et Me Fabio BURGNER ;

- **Les résultats vous seront communiqués le 21 avril 2020 à 18h00 au plus tard.**

En ces temps troublés, l'Ordre a fait la preuve de sa force, de la solidarité de ses membres et c'est donc avec une certaine fierté de ce que nous sommes, que j'entends transmettre le 21 avril le flambeau à Me Philippe COTTIER.

Bien sûr, j'aurais souhaité que ce moment annuel, essentiel pour l'Ordre, puisse se tenir autrement, mais la vie de notre association doit se poursuivre, malgré la crise, et c'est pour ce motif que nous avons choisi de vous proposer cette voie.

D'avance je vous remercie de votre participation.

Avec mes meilleurs messages confraternels,

Lionel HALPÉRIN  
Bâtonnier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Halpérin', written in a cursive style.

Ann. ment.